

COMMUNE DE GRÉZAC
14, Route de Saujon
17120 GRÉZAC

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DE LA
SALLE DES JEUNES

Annexé à la délibération D18_04_22 du 09 avril 2018

I- PRINCIPE DE LA SALLE

La commune de GREZAC met à la disposition des jeunes âgés de 11 à 17 ans une Salle des Jeunes qui se veut un lieu de rencontre, d'échange, d'information et d'expression où le dialogue sera prédominant. L'accès se fait sans discrimination, dans le respect de l'autre, la neutralité, et la tolérance.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la salle. Celle-ci est un lieu surveillé dans lequel les jeunes peuvent jouer ou organiser des activités et se rassembler.

C'est un lieu d'autonomisation et ne constitue en rien un lieu de garde.

Pour accéder à la salle, le jeune devra présenter sa carte d'adhésion.

Capacité de la salle des jeunes : accueil possible de 15 personnes maximum

II – ADHESION

La salle des jeunes s'adresse prioritairement à tous les jeunes de la commune de GREZAC dès l'entrée en 6ème.

Une carte sera délivrée au jeune lors de son inscription sur place aux horaires d'ouverture de la salle ou en mairie. Il devra être accompagné de ses représentants légaux qui devront prendre connaissance du règlement intérieur, le signer et le respecter.

L'adhésion est valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

Aucun jeune ne sera admis aux activités sans une autorisation parentale signée par son responsable légal. **Aucune participation financière n'est demandée pour accéder à ce lieu, mais il conviendra que chacun des occupants se comportent de manière irréprochable, ceci pour le bien de tous et dans le but que ce lieu reste libre d'accès.**

Une ou deux réunions par trimestre seront organisées avec les responsables légaux des adhérents, pour faire un point sur les améliorations et le fonctionnement de la salle.

II- MODE DE FONCTIONNEMENT

Les jeunes adhérents sont libres d'aller et de venir dans la salle.

La salle est ouverte et fermée par les responsables nommés à la Mairie disposant chacun d'une clé. Les responsables de la salle ne peuvent en aucun cas prêter leur clé à une autre personne.

Cette salle est accessible à tous les jeunes adhérents résidents à GREZAC.

L'adhérent pourra inviter une personne de son choix résidant ou non à GREZAC à venir à la salle. Cet invité devra être identifié à l'accueil de la Mairie et sera sous la responsabilité de l'adhérent. En cas de problème, l'accès à la salle leur sera refusé.

Horaires d'accès à la Salle des Jeunes :

- En période scolaire les mercredis et samedis : de 14h30 à 18h00

Ces horaires pourront être aménagés sur la demande des adhérents et en fonction de la disponibilité des responsables.

Sur décision de la municipalité, la salle pourra être fermée ponctuellement. Dans ce cas, l'information sera affichée à la mairie.

Le ou les utilisateurs de la salle rendront les locaux et leur périmètre extérieurs dans l'état ou il les a trouvés.

Le nettoyage de ce lieu reste à la charge des occupants. Les poubelles devront être vidées, la salle et le mobilier devront être nettoyés et rangés

III- CONDITION D'UTILISATION

Du matériel Hi/Fi, du mobilier, des jeux (ping-pong, baby-foot, fléchettes), zone WIFI sont mis à disposition.

Les utilisateurs s'engagent à utiliser les installations de la salle sans rien abîmer, ni dégrader.

Le matériel mis à disposition coûte cher, il conviendra d'en prendre le plus grand soin.

Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation.

Il est formellement interdit d'apposer des affiches sans l'accord des responsables de la mairie.

En cas de dégradation du matériel, les représentants légaux de l'adhérent ainsi que lui-même devront rembourser le matériel abîmé.

La pratique du T'chat, des jeux et de l'internet à usage commercial est interdite. En aucun cas, un programme ne peut être téléchargé.

La consultation d'internet doit respecter les lois et réglementation en vigueur. De façon non exhaustive, l'utilisateur a donc, sous peine de sanction pénale, l'interdiction formelle de consulter des sites à caractère pornographique, pédophile, violent, raciste, xénophobe ou concernant des pratiques illégales.

L'utilisateur est informé que la Mairie de GREZAC n'est pas responsable du contenu des pages internet ni de l'usage qui pourrait en être fait. Toutefois, elle se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public. Le piratage est formellement interdit.

IV- RESPONSABILITE, HYGIENE, SECURITE, NUISANCE

- Il est formellement interdit de fumer dans cette salle (art L.335-28 du Code de Santé publique).
- Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool ainsi que tout autre produit illicite.
Toute personne ne respectant pas ce point sera expulsée définitivement.
- Aucune somme d'argent, aucun objet de valeur appartenant aux jeunes ne devront être déposés dans les locaux.
- Toute introduction d'objets dangereux, cutters, couteaux est interdite.
- Le stationnement des véhicules et des 2 roues se fera en dehors de l'enceinte de la salle sur le parking. Il est conseillé d'équiper les moyens de locomotion, d'antivol de manière à minimiser les risques.
- Dans un souci d'hygiène, les utilisateurs devront utiliser les sanitaires existants. - Les utilisateurs devront prendre les mesures nécessaires afin que le bruit généré par leurs activités ne perturbe pas la tranquillité du voisinage.

Le responsable légal certifie que le jeune bénéficie d'une assurance responsabilité – civile et devra présenter l'attestation d'assurance en justifiant. La responsabilité civile du jeune incombe au responsable légal durant les temps d'activité jeunesse. Les dégradations commises sont à la charge du responsable légal.

La Mairie de GREZAC décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration à l'intérieur de la salle. Ceci concerne notamment les vêtements et objets personnels.

Tout accident mettra en jeu la responsabilité civile de l'adhérent.

La municipalité se réserve le droit de rendre visite aux occupants de la salle à tout moment.

Toutes dégradations volontaires, à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle, occasionnées par les occupants de celle-ci devront être immédiatement signalées auprès de la municipalité ou d'un des responsables :

Mairie: 05 46 90 83 14

La municipalité se réserve le droit de déposer plainte à la Gendarmerie contre les auteurs de dégradation. Si les services municipaux constatent par eux-mêmes des dégradations, ceci entraînera la fermeture de la salle ainsi que des poursuites à l'encontre du ou des auteurs.

En cas d'abus, de gêne, de non-respect du voisinage, de dégradation ou de tout autre agissement contraire à ce règlement ou au bon fonctionnement de ce lieu, la Municipalité sera en mesure d'apporter toutes les modifications qu'elle jugera utile à ce règlement, voire même de fermer définitivement cette Salle des Jeunes.

Fait à Grézac, le 09 avril 2018

Le Maire

Bernard POURPOINT